

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE N°NOXOMICS261

Acquisition d'un système de PCR digitale (dPCR) destiné à des activités de recherche en biologie moléculaire et toxicologie environnementale pour le projet de recherche NOXOMICS porté par la Faculté de Médecine Henri Warembourg de l'Université de Lille pour le FEDER 2026

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
Le 4 septembre 2026 à 12h00, délai de rigueur

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université :
www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des questions : 28/08/2026 à 12h00

L'Université de Lille sera fermée du 27 juillet au 14 août 2026 inclus.

**Aucune copie de sauvegarde ne pourra être déposée sur site
et aucune réponse ne pourra être apportée aux dates indiquées ci-dessus.**



Depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr
A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2. Mode de passation choisi	3
3. Forme du marché	3
4. Lieu de remise des fournitures.....	3
5. Marchés Publics de fournitures.....	4
6. Durée du marché.....	4
7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives et variantes à l'initiative du candidat.	4
a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives	4
b) Variantes à l'initiative du candidat.....	4
8. Les offres	5
a) Date limite de réception des offres	5
b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées	5
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	5
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	5
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.....	6
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.....	6
13. Critères d'attribution	6
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	7
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)	7
16. Modalités de remise des offres	8
17. Double envoi.....	8
18. Copie de sauvegarde.....	8
19. Contenu de l'offre	8
20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	9
a) Réglementation	9
b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	9
c) Dispositions relatives à la signature électronique	10

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Mode de passation choisi

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 à R. 2123-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article R. 2122-1 à R.2122-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

3. Forme du marché

Allotissement :

Le présent marché est composé d'un lot unique. Le matériel ne peut pas être dissocié pour garantir son intégrité et les fonctionnalités complètes d'un tel équipement.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, celle-ci s'effectuera avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de courriers, d'échange téléphonique ou de négociation sur place qui se dérouleront dans les locaux de l'Université.

Dans le cadre de négociations téléphoniques, l'heure de l'échange sera indiquée au candidat au minimum quatre jours avant celui-ci et sa durée ne pourra excéder une heure maximum pour chaque candidat.

Dans le cadre de négociation dans les locaux de l'Université, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins quatre jours ouvrés avant celui-ci et se verra préciser l'organisation, l'heure ainsi que le lieu de la négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une nouvelle offre dans un délai indiqué par la Direction des marchés publics. Chaque offre fera l'objet d'une nouvelle analyse suivant les mêmes critères de sélection des offres définis à l'article 13 ci-dessous.

4. Lieu de remise des fournitures

Université de Lille

Faculté de Médecine Henri Warembourg

EA4483 IMPECS, 3ème étage, aile EST

1 Place de Verdun

59045 Lille Cedex

5. Marchés Publics de fournitures

Description/objet du marché :

Acquisition d'un système de PCR digitale (dPCR) destiné à des activités de recherche en biologie moléculaire et toxicologie environnementale pour le projet de recherche NOXOMICS porté par la Faculté de Médecine Henri Warembourg de l'Université de Lille pour le FEDER 2026

Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :

38000000-5 : Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)

38950000-9 : Matériel pour réaction en chaîne à la polymérase (PCR)

6. Durée du marché

6.1 Concernant l'acquisition des matériels, la durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et de formation indiqués dans l'annexe 1 à l'ATTRI 1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.

Un procès-verbal d'admission sera établi, attestant de la bonne exécution des prestations.

6.2 – La période de garantie légale démarre à compter de la décision d'admission prévue à l'article 8 du cahier des clauses particulières.

6.3 - La période d'extension de garantie commencera à l'issue de la garantie légale, si elle est retenue.

6.4 - La maintenance, d'une durée maximum de 4 ans, **préventive OU préventive et corrective**, si elle est retenue, prendra effet à l'issue de la durée de garantie légale ou à l'issue de l'extension de garantie si elle est retenue. La durée est fixée selon l'option retenue.

7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives et variantes à l'initiative du candidat

a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives.

Le détail de ces PSE est indiqué dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Pour les PSE facultatives, les candidats sont invités à présenter, s'ils le souhaitent, le coût de ces options au sein de l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et de l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision de retenir ou non ces prestations supplémentaires au moment de la notification.

b) Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes techniques à l'initiative du candidat sont autorisées, au nombre de trois supplémentaires à l'offre de base. Le candidat devra obligatoirement présenter une offre de base pour pouvoir proposer une variante.

Les candidats peuvent proposer toute technologie de PCR digitale (gouttelettes, micropuits, microfluidique ou technologie équivalente) ainsi que toute architecture instrumentale ou tout format de consommables, sous réserve que la solution proposée respecte l'ensemble des exigences minimales du cahier des charges. Aucune technologie particulière n'est privilégiée.

- « Architecture du système de partitionnement » : toutes les architectures sont recevables (système intégré, modulaire ou comportant plusieurs équipements) sous réserve qu'elles permettent la réalisation complète d'une analyse de PCR digitale conforme aux performances minimales attendues.
- « Technologie de génération des partitions » : toutes les technologies sont acceptées (gouttelettes, micropuits, chambres de microfluidique ou toute technologie équivalente), dès lors qu'elles assurent une quantification absolue fiable, reproductible et conforme aux exigences du cahier des charges.
- « Format des consommables » : les candidats peuvent proposer tout format de consommables (cartouches, plaques, puces, cassettes, etc.) compatible avec leur technologie, sans exigence de format particulier.

Les variantes ne devront toutefois pas remettre en cause les exigences minimales définies dans l'annexe au CCP, notamment concernant les performances analytiques, la sensibilité, la reproductibilité, la capacité de multiplexage, le niveau d'automatisation, les fonctionnalités logicielles, ainsi que les prestations associées (installation, formation, garantie).

Le candidat veillera à compléter la ou les annexes à l'ATTRI 1 - variante, autant de fois qu'il sera nécessaire (jusqu'à 3 variantes autorisées).

8. Les offres

- a) Date limite de réception des offres

 VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 12h00
--

- b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

FRANCAIS

9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

à compter de la date limite de réception des offres jusqu'au 31 décembre 2026

10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits extérieurs (FEDER 2026 NOXOMICS) ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat

- Remplir l'annexe au DC2.

12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

13. Critères d'attribution

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

Dans le respect de l'article R2161-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'Université informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique seront éliminées.

Les motifs d'élimination des offres sont :

- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 (bordereau de prix) entraîne d'office le rejet de l'offre
- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 pour l'offre de base entraîne d'office le rejet de l'offre variante
- La non complétude et/ou la non signature d'une annexe à l'ATTRI1 quelle qu'elle soit (bordereau de prix) peut entraîner le rejet de l'offre. La signature doit être conforme.
- Offre anormalement basse au sens de l'article R2152-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

CRITERES DE NOTATION		PONDERATION (en points)
CRITERE 1	TECHNIQUE	50
Sous-critère 1.1	Qualité, spécificité, performance et fonctionnalités du système complet selon le mémoire technique du candidat	50
Sous-critère 1.1.1	Qualité scientifique et performances analytiques du système (sensibilité, précision, répétabilité, reproductibilité, plage dynamique, multiplexage)	20
Sous-critère 1.1.2	Niveau d'automatisation, ergonomie d'utilisation et limitation des manipulations manuelles	15
Sous-critère 1.1.3	Adéquation aux applications du projet (microARN, ADNc, faible abondance, faibles volumes)	10
Sous-critère 1.1.4	Fonctionnalités du logiciel, traitement des données, traçabilité, exports et gestion multi-utilisateurs et évolutivité	5
CRITERE 2	PRIX	30
CRITERE 3	GARANTIE, SAV	10
Sous-critère 3.1	Conditions et périmètre de la garantie, du SAV	5
Sous-critère 3.2	Ensemble des délais dans le cadre de la garantie légale, du SAV	5
CRITERE 4	DELAIS	5
Sous-critère 4.1	Délais de livraison, installation, mise en ordre de marche et formation	5
CRITERE 5	ENVIRONNEMENT : dispositifs mis en place par la société pour la protection de l'environnement, sur l'objet du marché	5

14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : ☒ Non ☐ Oui

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) ET SON ANNEXE
- ATTR11 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET SES ANNEXES
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR SANCTIONS RUSSES
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ANNEXE DC2
- FICHE DE CREATION FOURNISSEUR
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAGE DE GARDE
- CCAG FOURNITURES ET SERVICES
- GUIDE ENTREPRISE SUR LA DEMATERIALISATION

16. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

17. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

18. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est **une copie à l'identique** de la réponse électronique destinée à se substituer, **en cas d'anomalie**, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être déposées à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
42, rue Paul Duez – 59800 LILLE

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h00

19. Contenu de l'offre

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- la CANDIDATURE

Fiche de renseignements (pièce n°2 du DCE)

DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur et Attestation sur l'honneur

Sanctions Russes (pièce n°3 ou 4A et 4B du DCE)

DC2 Déclaration du candidat (pièce n°5 du DCE)

Annexe DC2 (pièce n°6 du DCE)

Fiche de création fournisseur (pièce n°7 du DCE)

Attestations fiscales et sociales en cours de validité

Attestation d'assurance en cours de validité

Relevé d'identité bancaire ou attestation émanant de la banque si l'établissement bancaire se situe dans un autre pays que la France

- **L'OFFRE**

A – L'ATTRI1 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de ses annexes remplies, datées et signées (pièces n°8, 9A et 9B du DCE)

B – Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe paraphés, signés, datés, acceptés sans modification et apposés du cachet commercial (pièces n°10 et 11 du DCE)

C – Le mémoire technique (pour l'offre de base et la variante) comprenant :

- Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques énoncées dans l'annexe au CCP ;
 - Le détail de la garantie légale, extension de garantie (si elle est retenue) et de la maintenance préventive OU préventive et corrective (si elle est retenue) ;
 - Le détail de la formation ainsi que la maintenance de 1^{er} niveau ;
 - Le descriptif des dispositions mises en place pour le développement durable ;
- Le mémoire technique du candidat retenu sera intégré aux documents contractuels du marché

D- Un devis détaillé pour l'offre de base et la variante, valables jusqu'au 31 décembre 2026. Un devis détaillé par variante présentée (jusqu'à 3 maximum)

E- A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

a) Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique **jusqu'au 28 août 2026 à 12h00.**

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

c) Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

Lille, le 24 juillet 2026